

Conseil municipal

Séance générale du 18 juin 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18^e jour juin 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Michel Gauthier, est absent.

- - - -

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30.

- - - -

18 juin 2007

ORDRE DU JOUR

No 2007-06-0475

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

7.3 Nomination d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Madame Julie Bouchard suggère de revoir la signalisation afin de bien informer les camionneurs de l'interdiction de circuler en transit sur la rue Mailloux. Madame Bouchard se plaint également de la vitesse excessive à laquelle circulent certains véhicules à cet endroit.

D'autre part, madame Bouchard mentionne avoir remarqué la présence de nombreux poissons morts dans le canal Chambly, à la hauteur de la rue Loyola, et demande que des analyses soient effectuées afin d'en connaître la cause.

- Monsieur André Desnoyers, demeurant sur la rue Jean-Baptiste, se plaint de l'absence de clôture entre son terrain et celui situé derrière le sien et sur lequel a récemment été construit un immeuble à logements multiple. Il mentionne que l'absence de clôture qui, prétend-il, aurait été exigée en vertu de la réglementation d'urbanisme, lui cause un préjudice.
- Monsieur Denis Levasseur recommande l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la 1^{re} Rue, à l'intersection de la 7^e Avenue.
- Monsieur Hubert Lamarre recommande l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la 2^e Avenue, à l'intersection de la 4^e Rue.

18 juin 2007

-- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-06-0476

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 4 juin 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 4 juin 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-06-0477

Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 24 et 28 mai 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 24 et 28 mai 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2007-06-0478

Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des maraîchers du marché public du Vieux Saint-Jean

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'Association des maraîchers du marché

18 juin 2007

public du Vieux Saint-Jean de conclure une entente pour la gestion du marché public les mercredis et samedis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente par lequel la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'Association des maraîchers du marché public du Vieux Saint-Jean la gestion du marché public pour une durée de dix (10) ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2017, avec possibilité de revoir les conditions après le 31 décembre 2012.

Que la Ville assume les coûts de fourniture d'électricité et d'installation et d'entretien d'aqueduc et d'abris amovibles et permanents.

Que l'Association des maraîchers du marché public du Vieux Saint-Jean s'engage à gérer la location des espaces désignés et veiller au respect du règlement municipal les jours de marché public, soit les mercredis et samedis seulement.

Que ladite association verse à la Ville une somme de 9500 \$, taxes applicables en sus, à titre de loyer pour la saison 2007 et que le loyer (taxes applicables en sus) pour les années subséquentes soit établi de la façon suivante :

- a) pour l'année 2008, la somme de 15 000 \$;
- b) pour l'année 2009, la somme de 15 000 \$;
- c) pour l'année 2010, la somme de 16 000 \$;
- d) pour l'année 2011, la somme de 17 500 \$;
- e) pour l'année 2012, la somme de 19 000 \$;
- f) pour l'année 2013, la somme de 20 500 \$;
- g) pour l'année 2014, la somme de 22 000 \$;
- h) pour l'année 2015, la somme de 23 500 \$;
- i) pour l'année 2016, la somme de 25 000 \$;
- j) pour l'année 2017, la somme de 26 500 \$;

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-06-0479

Abrogations diverses – Personnes responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT la désignation de certaines personnes en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des

18 juin 2007

organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1);

CONSIDÉRANT que seul le maire peut désigner les personnes responsables en vertu de cette loi, étant la plus haute autorité au sein de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la résolution no 2006-03-0247 adoptée par le Conseil municipal le 20 mars 2006 soit par la présente abrogée.

Que le deuxième alinéa de la résolution no 3688-08-03 adoptée par le Conseil municipal le 4 août 2003 soit par la présente abrogé.

Que la résolution no 184-03-01 adoptée par le Conseil provisoire de la Ville de Saint-Jean-Iberville le 19 mars 2001 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-06-0480

Dépôt des certificats de procédure d'enregistrement relatifs aux règlements n^{os} 0651, 0652, 0657, 690, 0696 et 0697

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'enregistrement portant sur les règlements n^{os} 0690 et 0696 a été tenue les 4, 5 et 6 juin 2007, de 9 h 00 à 19 h 00, qu'une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n^o 0697 a été tenue le 4 juin 2007, de 9 h 00 à 19 h 00, et qu'une procédure d'enregistrement portant sur les règlements n^{os} 0651, 0652 et 0657 a été tenue les 11, 12 et 13 juin 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n^o 0690 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection pour deux (2) viaducs et un (1) pont situés sur le territoire de la municipalité, décrétant une dépense n'excédant pas 1 342 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n^o 0696 intitulé : « Règlement autorisant le paiement à la compagnie de chemin de fer Canadien National des coûts supplémentaires pour des travaux de construction d'une voie d'évitement à l'ouest du chemin Grand-Bernier Nord et d'un passage à niveau dans le

18 juin 2007

prolongement de la rue Saint-Louis décrétant une dépense n'excédant pas 444 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0697 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales d'une section de la rue Honoré-Mercier ainsi que d'une section de l'avenue des Conseillers, décrétant une dépense n'excédant pas 1 621 000 \$ et un emprunt de 1 066 000 \$ à cette fin ».

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0651 intitulé : « Règlement de zonage de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0652 intitulé : « Règlement de lotissement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0657 intitulé : « Règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-06-0481

Publication d'un avis de contamination – Lot 1333 du cadastre officiel de la ville de Saint-Jean

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement se réalisera incessamment sur le terrain de l'ancienne usine « Singer »;

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c.Q-2 requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est contaminé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la ville un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c.Q-2 à l'égard de l'immeuble composé du lot 1333 du cadastre officiel de la ville de Saint-Jean (ancienne Balmet située au 169, rue Saint-Paul) et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et/ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la Loi.

18 juin 2007

Que le Conseil municipal confirme le mandat accordé à Me Pierre Paquin de la firme Bélanger, Sauvé en vue de la préparation de ces avis pour le lot 1333 du cadastre officiel de la ville de Saint-Jean.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les honoraires professionnels à même les disponibilités du folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0482

Publication d'un avis de contamination – Lots 1330 et 1379 du cadastre officiel de la ville de Saint-Jean

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement se réalisera incessamment sur le terrain de l'ancienne usine « Singer »;

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c.Q-2 requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est contaminé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la ville un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c.Q-2 à l'égard de l'immeuble composé des lots 1330 et 1379 du cadastre officiel de la ville de Saint-Jean (ancien édifice d'Olton Investment situés au 230 à 242, rue Saint-Louis et 176 à 180, rue Saint-Paul) et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et/ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la Loi.

Que le Conseil municipal confirme le mandat accordé à Me Pierre Paquin de la firme Bélanger, Sauvé en vue de la préparation de ces avis pour les lots 1330 et 1379 du cadastre officiel de la ville de Saint-Jean.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les honoraires professionnels à même les disponibilités du folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

18 juin 2007

RESSOURCES HUMAINES

No 2007-06-0483

Amendement au répertoire des conditions de travail du personnel cadre

CONSIDÉRANT que par la résolution no 3892-10-03, le Conseil municipal procédait à l'adoption du répertoire des conditions de travail du personnel cadre;

CONSIDÉRANT que ledit répertoire prévoit une augmentation d'échelon au 1er juillet de chaque année à la condition que l'employé cadre ait complété une période de travail d'au moins six (6) mois durant l'année précédente;

CONSIDÉRANT que certains employés sont pénalisés par cette clause et doivent attendre jusqu'à dix-huit (18) mois avant de pouvoir bénéficier d'une augmentation d'échelon;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise un amendement au sous-paragraphe b) du paragraphe 18.08 du répertoire des conditions de travail du personnel cadre en rajoutant à la fin l'alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, tout employé cadre embauché ou promu à compter du 1er janvier 2007 bénéficiera de la progression salariale à sa date anniversaire d'entrée en fonction »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0484

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-49)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement no 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le no SRH-49, préparée par monsieur Jean

18 juin 2007

Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 6 juin 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0485

Nomination d'un trésorier et d'un trésorier adjoint

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Michel Dussault, trésorier de la Ville;

CONSIDÉRANT la réorganisation en cours au Service des finances;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que monsieur Pierre Beauvais soit nommé au poste de trésorier de la Ville, au salaire et selon les conditions de travail prévus au répertoire des conditions de travail du personnel cadre en vigueur (classe 10 de l'échelle salariale).

Que madame Célyne Caillé soit nommée au poste de trésorière adjointe de la Ville, au salaire et selon les conditions de travail prévus au répertoire des conditions de travail du personnel cadre en vigueur (classe 9 de l'échelle salariale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-06-0486

Appel d'offres – SA-1582-TP-07 – Fourniture d'un chargeur sur roues neuf ou usagé 2007

Considérant que suite à la parution d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf ou usagé 2007, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
- René Riendeau (1986) inc. (Varenes)	159 398,96 \$
- RPM Tech inc.	181 522,35 \$

18 juin 2007

(Cap-Santé)

- Équipement Ontrac Québec inc. 208 072,70 \$
(Lemoyne)

Considérant que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « René Riendeau (1986) inc. », le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf ou usagé 2007, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 159 398,96 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 159 398,96 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement de la Ville (poste budgétaire 22-311-00-200), cedit emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2007-06-0487

DDM 07-1371 – 190, avenue Beauregard

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Yvette Marcoux et affectant l'immeuble situé au 190, avenue Beauregard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Yvette Beauregard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 444-154 du cadastre officiel de la ville d'Iberville et situé au 190, avenue Beauregard;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire érigé à cet endroit, lequel empiète dans la marge latérale de même que dans la distance minimum à respecter entre le bâtiment principal et celui-ci;

18 juin 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Yvette Marcoux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 444-154 du cadastre officiel de la ville d'Iberville et situé au 190, avenue Beauregard.

Que soit en conséquence régularisé l'implantation :

- du garage érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,20 mètre à l'intérieur de la marge latérale prescrite à 1,2 mètre, et de 0,82 mètre à l'intérieur de la distance minimum à conserver du bâtiment principal prescrit à 2 mètres;
- du garage et de l'abri d'auto érigés à cet endroit, lequel empiète de 0,50 mètre à l'intérieur de la marge latérale qui, en vertu du règlement de zonage n° 0651 sera prescrite à 1,5 mètre, et de 0,60 mètre à l'intérieur de la marge arrière qui, en vertu de ce même règlement, sera prescrite à 7,5 mètres;

le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par monsieur François Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 21 mars 2007 (minute 21295), lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-06-0488

PIIA 07-1362 – 603, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Berger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 606 977 du cadastre du Québec et situé au 603, chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction, à cet endroit, d'un garage détaché en cour arrière;

18 juin 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Berger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 606 977 du cadastre du Québec et situé au 603, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un garage détaché en cour arrière, cedit garage comportant les caractéristiques suivantes :

- superficie d'environ 50 m², soit environ 6 mètres de largeur par environ 8,50 mètres de profondeur;
- murs recouverts de fibrociment de couleur rouge, identique au revêtement du bâtiment principal;
- portes et cadres des fenêtres de couleur beige;
- toit avec une pente à deux versants, de pente 7/12, recouvert de bardeaux d'asphalte gris-noir;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1362-01 à PIA-07-1362-04, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-06-0489

PIIA 07-1363 – 451, 15^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Catherine Massy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 249-114 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Athanase et situé au 451, 15e Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction, à cet endroit, d'une remise en cour arrière;

18 juin 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Catherine Massy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 249-114 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Athanase et situé au 451, 15e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une remise en cour arrière le tout tel que montré au plan PIA-07-1363-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-06-0490

PIIA 07-1370 – 290, rue Saint-Gérard

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marie-Paule Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 17-16 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc et situé au 290, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un solarium 3 saisons à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 mai 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Paule Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 17-16 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Luc et situé au 290, rue Saint-Gérard.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un solarium 3 saisons à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout tel que montré au plan PIA-

18 juin 2007

07-1370-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0491

PIIA 07-1376 – 18, rue François-Blanchet

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Michelle Doucet et monsieur Stephen Williams à l'égard de l'immeuble constitué des lots 95-67, 95-68 et 95-69 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 18, rue François-Blanchet;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction, à cet endroit, d'une habitation unifamiliale qui a été détruite par un incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juin 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Michelle Doucet et monsieur Stephen Williams à l'égard de l'immeuble constitué des lots 95-67, 95-68 et 95-69 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 18, rue François-Blanchet.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de reconstruction, sur les mêmes fondations, d'une habitation unifamiliale avec garage attenant qui a été détruite par un incendie, sous réserve de ce qui suit :

- la pente du toit doit être réduite pour atteindre une pente maximale de 6/12;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1376-01 et PIA-07-1376-02, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 juin 2007

- - - -

No 2007-06-0492

Formation du Comité sur les demandes de démolition

CONSIDÉRANT le règlement no 0658 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les articles 15 et 16 de ce règlement, de même que l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par lesquels le Conseil municipal doit constituer un comité désigné sous le nom de « Comité sur les demandes de démolition » dont le mandat sera d'étudier les demandes de démolition visées par ce règlement, de les accepter ou de les refuser et de fixer toutes conditions nécessaires à l'émission d'un permis de démolition ;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé de trois (3) membres du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Michel Gauthier soient désignés membres du Comité sur les demandes de démolition constitué en vertu de l'article 15 du règlement n° 0658 relatif aux demandes de démolition.

Que messieurs les conseillers Robert Cantin et Germain Poissant soient désignés membres substitut de ce comité afin de remplacer les membres nommés au besoin.

Que, conformément à la Loi, ces nominations soient valables pour une durée d'un an à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0493

Amendement des résolutions n^{os} 2007-05-0424 et 2007-05-0430

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-05-0424 le Conseil municipal acceptait une demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Les investissements Marvi inc. » à l'égard d'une partie du lot 102 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

18 juin 2007

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-05-0430, le Conseil municipal approuvait un plan de lotissement à l'égard de la même partie de lot;

CONSIDÉRANT que dans les faits ladite partie du lot 102 a fait l'objet d'une rénovation cadastrale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que le Conseil municipal modifie la résolution n° 2007-05-0424 en remplaçant dans le titre, dans le premier considérant et dans le premier alinéa les mots « du lot 102-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean » par les mots « des lots 3 088 461, 3 088 464 et 3 088 465 du cadastre du Québec ».

Que le Conseil municipal modifie la résolution n° 2007-05-0430 en remplaçant dans le titre, dans le premier considérant et dans le premier alinéa les mots « du lot 102-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean » par les mots « des lots 3 088 461, 3 088 464 et 3 088 465 du cadastre du Québec ».

Que l'identification « Lot 102-P » inscrite sur les plans DDM-07-1337-01, DDM-07-1337-02 et APD-07-1326-01 soit également remplacée par « Lots 3 088 461, 3 088 464 et 3 088 465 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

No 2007-06-0494

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0672

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0672 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383, tel qu'amendé par le règlement n° 0501, concernant les limites de vitesse », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juin 2007.

— — — —

No 2007-06-0495

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 0701

18 juin 2007

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0701 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'éclairage de rue dans des sections des rues Maxime, Marquis, Aragon, De Musset, De Maupassant et De Ronsard ainsi qu'à l'installation de lampadaires dans le parc des Poètes, décrétant une dépense n'excédant pas 414 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juin 2007.

- - - -

No 2007-06-0496

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 0707

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le no 0707 et intitulé « Règlement amendant le règlement no 0461 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 juin 2007.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2007-06-0497

Adoption du règlement n° 0658

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2007, une copie du projet de règlement no 0658 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 0658 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le no 0658 et intitulé « Règlement concernant

18 juin 2007

les demandes de démolition sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0498

Adoption du règlement no 0684

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2007, une copie du projet de règlement no 0684 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 0684 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le no 0684 et intitulé « Règlement relatif à la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-06-0499

Adoption du règlement no 0704

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2007, une copie du projet de règlement no 0704 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 0704 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le no 0704 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation d'inspections de conduites de réseaux d'égouts,

18 juin 2007

d'inspections de plomberie, de réfection de conduites d'égouts ainsi que la réfection d'un poste de pompage d'eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 500 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2007-06-0500

Adoption du règlement no 0709

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2007, une copie du projet de règlement no 0709 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 0709 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le no 0709 et intitulé « Règlement amendant le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par les règlements n°s 2719, 2737, 2756, 2852, 2859, 2878, 2915, 0062, 0130, 0228, 0326 et 0426, amendant également le règlement concernant le régime de retraite des employés de la Ville d'Iberville et abrogeant le règlement n° 0691 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 130

Lettres reçues de :

- 1) Société d'habitation du Québec, nous achemine le plan de vérification 2004-2006 portant sur le programme

18 juin 2007

Rénovation Québec et le programme de revitalisation des vieux quartiers.

- 2) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0683 intitulé : « Règlement autorisant des travaux relatifs aux infrastructures municipales de la rue Lalemant et d'une section de la rue Saint-Hubert décrétant une dépense n'excédant pas 1 084 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 3) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0686 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination des sols et des bâtiments, la démolition de certains bâtiments ainsi que l'aménagement du Parc Yvan-Roy, phase I, situés sur le site de l'ancien complexe « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 3 735 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 4) Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, états financiers 2006.
- 5) Mesdames Sandra et Line Léger, plainte suite à une ouverture de borne-fontaine laissée sans surveillance, ni pancarte, ni avis écrit, sur la rue Bernadette, le ou vers le 4 mai 2007.
- 6) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0685 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition d'un système de répartition assistée par ordinateur pour les Services de police et de sécurité incendie, décrétant une dépense n'excédant pas 569 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- 7) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0689 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de démolition de l'immeuble portant le numéro civique 213, rue Champlain ainsi que le réaménagement du stationnement municipal P-4, décrétant une dépense n'excédant pas 464 000 \$ et un emprunt à cette fin et modifiant le règlement n° 0413 »
- 8) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du règlement n° 0688 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de reprofilage et de nettoyage des fossés dans le secteur des rues Fontaine, Chalifoux et Prairie, afin d'améliorer le drainage des eaux des résidences situées sur ces rues, décrétant une dépense n'excédant pas 238 000 \$ et un emprunt de 138 000 \$ à cette fin ».
- 9) Ministère des Transports, subvention de 20 160 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2007.

18 juin 2007

- 10) Ministre des Transports, lettre adressée au préfet de la MRC du Haut-Richelieu, l'informant que dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, ledit ministère accorde une subvention maximale de 8 470 \$ pour l'entretien de la Route verte sur le territoire de la municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu.

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Vincent Patenaude, résident de la rue Delinelle, pour dommages à ses automobiles par le tracteur à gazon, lors du fauchage effectué le ou vers le 2 juin 2007.
- b) Bell, pour dommages à ses installations lors de travaux effectués au coin des rues Dollar et Saint-Jacques, le ou vers le 5 juin 2007.
- c) Me Lyne Gagné, avocate, pour sa cliente madame Judith Cloutier, pour blessure subie au colisée Isabelle-Brasseur, le ou vers le 25 mars dernier.
- d) Dr Francis Caignon, hôpital vétérinaire Ami-Fidèle, réclamation pour dommage à un appareil à biochimie lors des travaux sur la rue Dollar.
- e) Hydro-Québec, pour dommages causés à ses installations le ou vers le 27 avril 2007, au 104, boulevard Saint-Luc.
- f) Monsieur René Bélanger, propriétaire sur la rue Rodier, dommages causés par une fuite du bonhomme à eau lors de la réfection du trottoir.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Aucune question n'est posée au Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine mentionne que

18 juin 2007

certaines véhicules circulent à haute vitesse sur la rue Vernois qui constitue une voie de contournement à l'occasion des travaux en cours sur la rue de Carillon. Il demande une surveillance policière accrue afin de régler cette situation.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier remercie ses collègues du Conseil municipal pour leur appui dans le projet de réaménagement du marché public.

D'autre part, monsieur Lasnier mentionne que des contacts ont été établis entre des représentants du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu et des représentants de la Belgique, ceci étant le résultat de la mission qu'il a effectuée récemment dans ce pays.

Monsieur Lasnier se dit satisfait de l'opération récemment menée par le Service de police afin de réduire le bruit dans le centre-ville.

Enfin, monsieur Lasnier souhaite une bonne retraite à monsieur Michel Dussault qui quittera sous peu ses fonctions de trésorier de la Ville pour prendre sa retraite.

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon appuie les recommandations de messieurs Levasseur et Lamarre quant à la nécessité d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur la 1^{re} Rue, à l'intersection de la 7^e Avenue, de même que sur la 2^e Avenue, à l'intersection de la 4^e Rue.
- Monsieur le conseiller Marco Savard demande que les travaux d'amélioration de l'éclairage du parc Pierre-Benoit, en vue de diminuer le vandalisme, soient réalisés le plus rapidement possible.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot se dit satisfait des démarches accomplies par le Service des loisirs et bibliothèques visant à mettre sur pied une navette gratuite pour transporter les citoyens du quartier Notre-Dame-Auxiliatrice à la piscine du quartier Saint-Eugène, et ce, pendant la durée des travaux de réparation de la piscine du parc J.-Paul-Beaulieu.

D'autre part, monsieur Berthelot annonce la tenue, jeudi prochain, d'une conférence de presse annonçant le début des travaux de décontamination du site du complexe Singer.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur appui au projet de réaménagement du marché public.

Enfin, monsieur Dolbec invite la population à participer en grand nombre aux différentes activités qui seront tenues

18 juin 2007

dans le cadre de la Fête nationale et de la Fête du Canada.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-06-0501

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 20 h 33

Greffier

Maire